

bien qu'elles aient à payer beaucoup plus d'impôts apparaît dans la variation nette de l'actif et du passif pour 1972, qui s'échelonne entre un déficit moyen de \$305 pour les familles du premier quintile et un gain de \$2,263 pour celles du dernier quintile. D'autres différences intéressantes dans les caractéristiques des familles selon qu'elles appartiennent à des groupes à faibles revenus ou à revenus élevés, telles qu'indiquées au tableau 6.10, apparaissent dans les pourcentages suivants: propriétaires de maison, de 34.2% de l'ensemble des familles à 72.6%; propriétaires d'automobile ou de camion, de 43.6% à 89.3%; et épouses travaillant à temps plein, de 3.9% à 31.6%. Il faut aussi remarquer que les catégories successives de revenu ne constituent pas des groupes homogènes pour ce qui est de taille de la famille ou nombre de gagners à temps plein; la taille moyenne de la famille passe de 2.80 personnes dans le premier quintile à 4.07 dans le dernier, et le nombre de gagners à temps plein de 0.32 à 1.53.

6.3 Programmes fédéraux de bien-être et de sécurité du revenu

Les administrations publiques fédérale, provinciales et locales offrent un vaste éventail de programmes de sécurité du revenu et de services sociaux. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assume le rôle principal à l'échelle fédérale en matière de sécurité du revenu et de bien-être. Les autres organismes fédéraux qui exercent des fonctions importantes dans le domaine de la sécurité sociale comprennent la Commission d'assurance-chômage, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par ailleurs, une grande variété de services fournis par des organismes bénévoles viennent compléter les programmes financés et administrés par le secteur public.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administre le Régime de pensions du Canada, les programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, de même que les allocations familiales. Grâce au Régime d'assistance publique du Canada, l'administration fédérale participe également au financement des programmes provinciaux d'assistance sociale, des services d'aide à l'enfance, des services à l'intention des personnes âgées, y compris les soins dans des établissements et divers services sociaux destinés aux personnes nécessiteuses. Le Conseil national du bien-être social fait fonction d'intermédiaire entre des groupes de citoyens et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il se compose de 21 citoyens choisis parmi des organisations d'assistés sociaux et dans des établissements qui fournissent, directement ou indirectement, des services de bien-être social.

En janvier 1973, le gouvernement fédéral a invité les provinces à participer à la révision du système de sécurité sociale. La première rencontre des ministres du bien-être a eu lieu en avril de cette même année. Les objectifs principaux de cette révision étaient de réitérer les principes suivants: d'abord, la première source de sécurité sociale doit être un emploi et les gains provenant d'un emploi; deuxièmement, la première mesure de protection contre la perte temporaire des gains doit être une assurance-revenu liée aux gains (c.-à-d. assurance-chômage et indemnisation des accidentés du travail); troisièmement, le revenu des personnes qui travaillent mais dont les gains sont beaucoup trop bas doit être relevé grâce à un supplément; quatrièmement, les personnes qui sont vraiment incapables de travailler doivent avoir un revenu garanti; et cinquièmement, il doit exister pour les personnes qui en ont besoin, divers services sociaux qui leur permettent de mieux vivre et de s'épanouir. La Conférence a décidé d'établir trois groupes de travail fédéraux-provinciaux pour traiter respectivement du maintien du revenu, de l'emploi et des services sociaux; elle a également décidé que la révision serait terminée avant avril 1975. Les premiers résultats de ces études se sont déjà traduits dans les modifications apportées au programme d'allocations familiales, au Régime de pensions du Canada et aux programmes de sécurité de la vieillesse, comme on le verra ci-après.

6.3.1 Régime de pensions du Canada

La Loi instituant le Régime de pensions du Canada, sanctionnée le 3 avril 1965, est entrée en vigueur le 5 mai de la même année. La perception des cotisations a commencé en janvier 1966 et, en janvier 1967, les premières prestations étaient versées sous forme de pensions de retraite. En février 1968 étaient payées les premières prestations aux survivants, et en février 1970 les premières prestations d'invalidité. Le Régime s'applique dans tout le Canada, sauf au Québec où il existe un programme comparable, le Régime de rentes du Québec (voir Section 6.3.2). Le montant des prestations accumulées aux termes de l'un ou l'autre de ces deux régimes est transférable n'importe où au Canada. Jusqu'en 1973, le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec étaient étroitement liés et fonctionnaient pratiquement comme un